

Vous envisagez faire une demande de mesure d'adaptation basée sur le motif de la situation familiale ?

Qu'il soit question d'aller chercher un enfant à l'école plus tôt parce qu'il est malade, d'accompagner votre grand-mère chez le médecin ou le prendre soin d'un proche ayant une déficience, voilà des aléas de la vie familiale. La majorité des gens parvient à concilier leurs responsabilités professionnelles et leurs obligations familiales. Pour les autres, la nature même des soins à donner à leurs proches rend la situation compliquée.

La législation sur les droits de la personne interdit toute forme de discrimination fondée sur le motif de la situation de famille. Les tribunaux ont déterminé que les protections prévues pour la situation de famille s'étendent aux obligations familiales d'une personne qui agit comme proche aidant. Autrement dit, les personnes qui doivent prendre soin de membres de leur famille ont aussi le droit d'être membres à part entière de la population active. Les employeurs sont obligés d'éliminer les obstacles qui entraveraient ce droit.

Pour obtenir des mesures d'adaptations, un employé ou une employée doit confirmer avoir épuisé les solutions de rechange acceptables pour que son proche reçoive les soins en question. Cette personne doit aussi montrer que ces soins représentent une obligation – il faut davantage qu'un choix personnel.

Dans le processus d'adaptation aux besoins du proche aidant, à chacun de jouer son rôle.

L'employeur doit :

- Proposer des solutions acceptables et respectueuses pour tenir compte des besoins de l'employé ou de l'employée, mais sans qu'il y ait de contrainte excessive ;
- Éliminer les obstacles discriminatoires susceptibles d'empêcher l'employé ou l'employée de faire son travail ;
- Rester ouvert à des ajustements à la solution déjà acceptée lorsque la situation évolue.

L'employé ou l'employée doit :

- Faire connaître, clairement et au bon moment, son besoin de mesures d'adaptation ;
- Montrer qu'il s'agit d'une véritable obligation familiale (un choix personnel n'est pas suffisant pour justifier une mesure d'adaptation) ;
- Indiquer ce qui a été fait pour évaluer des solutions de rechange réalistes et les possibilités d'obtenir de l'aide, que ce soit auprès des autres membres de la famille, du cercle d'amis, des programmes sociaux, des programmes de soins de santé et d'organismes de soutien communautaire ;
- Montrer une ouverture à discuter, à envisager différentes solutions et à accepter des compromis ne représentant pas sa solution préférée ;
- Se bâtir un réseau de soutien faisant appel à diverses possibilités d'obtenir de l'aide, faire une gestion efficace du temps et prévoir d'avance des solutions pour les imprévus ;
- Conserver une ouverture à des ajustements à la solution déjà acceptée lorsque la situation évolue.

Lors d'une demande d'adaptation aux besoins du proche aidant, l'employé ou l'employée doit se préparer à discuter des points suivants :

- Son lien avec la personne ayant besoin de soins ;
- Les détails sur les soins dont cette personne a besoin (p. ex., quels soins, pourquoi, à quelle la fréquence, à quel moment) ;
- La durée prévue des soins en question (p. ex., court terme, long terme, duré indéfinie) ;
- Les raisons pour lesquelles l'employé ou l'employée est la personne qui doit donner les soins nécessaires ;
- La raison pour laquelle la situation constitue une obligation et non un choix personnel ;
- Les solutions de rechange réalistes qui existent (p. ex., amis, membres de la famille, garderie, soins à domicile, services communautaires) ;
- Les efforts faits pour concilier les responsabilités professionnelles et les obligations familiales du proche aidant ;
- Les raisons pour lesquelles ces efforts n'ont rien donné ;
- Le genre de mesure d'adaptation que l'employé ou l'employée doit demander à l'employeur.

Il n'est pas nécessaire que les mesures d'adaptation soient parfaites. Cependant, l'employé ou l'employées et l'employeur doivent collaborer pour trouver des solutions acceptables et pratiques.

Les services d'aide aux employés (SAE) sont aussi disponibles pour vous ou pour les membres de votre famille immédiate. Les personnes qui désirent recourir au SAE peuvent, 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, composer le numéro sans frais 1-800-268-7708 ou le numéro pour ATS 1-800-567-5803, de n'importe où au Canada.